Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260528-DELIB2026_057-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
BP 30
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Date de convocation
22/05/2026

Date d'affichage
22/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, M. BRIENT Sylvain à M. LE CALLONNEC Patrice, M. DOMBRIE Alan à M. PIRON Didier, Mme PONTABRY Charlyne à M. THIBAULT Brann

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRINGAULT Valérie

Ref : 2026_057 **Objet : CREATION DE GROUPES DE TRAVAIL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Considérant la possibilité de former des groupes de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil, convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou son vice-président en cas d'empêchement,

Il est proposé de créer les groupes de travail suivant :

- La Folie
- Entretien des chemins ruraux
- Mutuelle communale
- Patrimoine

Considérant l'objectif des groupes de travail, il est proposé de ne pas soumettre au conseil municipal la liste des membres afin d'apporter une souplesse à leur organisation. Chaque conseiller municipal peut librement faire partie des groupes de travail susmentionnés. Il est également proposé d'ouvrir la possibilité d'avoir des personnes extérieures au sein des groupes de travail.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260528-DELIB2026_057-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER la création des groupes de travail susmentionnés ;
- DIT que chaque conseiller municipal peut librement faire partie des groupes de travail ;
- DIT que les groupes de travail pourront être ouverts à des personnes extérieures selon les besoins et que Mme le Maire sera chargée d'apprécier l'intégration des personnes extérieures aux groupes de travail ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

La secrétaire de séance :
Mme BRINGAULT Valérie

